

par le secrétaire d'Etat américain, M. Henry Kissinger, et par le Secrétaire général de l'ONU, M. Waldheim, ainsi qu'à d'autres démarches diplomatiques, les négociations de paix exigées par la résolution 340 purent s'ouvrir à Genève le 21 décembre. Les représentants d'Israël, de l'Égypte, de l'URSS et des États-Unis commencèrent alors à discuter des modalités de séparation des forces en présence.

Après les élections israéliennes du 31 décembre, le ministre de la Défense, M. Moshe Dayan, se rendait à Washington

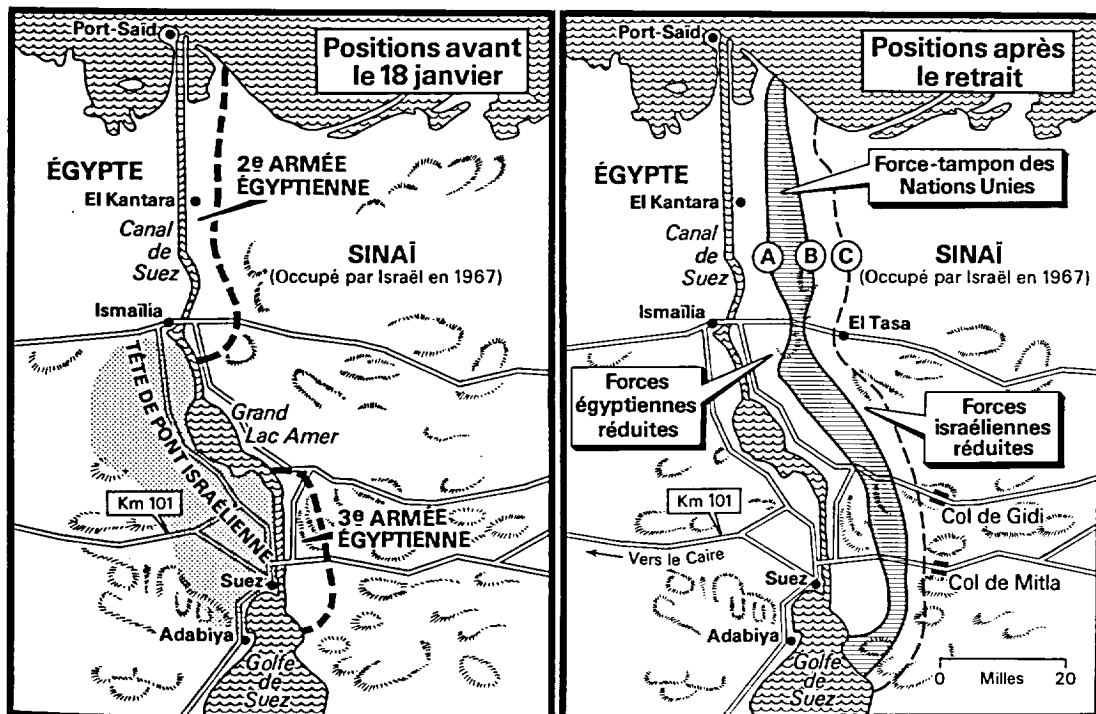
où il proposa le retrait préliminaire de ses troupes à une ligne située environ vingt milles à l'est du canal de Suez. A l'issue de rapides consultations diplomatiques entre M. Kissinger et les dirigeants égyptiens et israéliens, une formule de désengagement des forces fut élaborée et un accord signé le 18 janvier. Cet accord créait une zone démilitarisée dans laquelle s'installerait la FUNU II. C'était accomplir un premier pas nécessaire vers l'objectif «de frontières sûres et reconnues» proposé par la résolution 242 du 22 no-

6. Les forces aériennes des deux parties auront la permission d'opérer jusqu'à leurs lignes respectives sans interférence de la part de l'autre partie.

C. — L'application détaillée du déengagement des forces sera mise au point par des représentants militaires de l'Égypte et d'Israël, qui se mettront d'accord sur les étapes de ce processus. Ces représentants se rencontreront dans ce but, 48 heures au plus après la signature de cet accord, au kilomètre 101, sous l'égide des Nations Unies. Ils achèveront cette tâche dans les cinq jours. Le déengagement débutera dans

les 48 heures suivant l'achèvement des travaux des représentants militaires et en aucune façon plus tard que sept jours après la signature de cet accord. Le procédé de déengagement devra être achevé 40 jours après son début.

D. — Cet accord n'est pas considéré par l'Égypte et Israël comme un accord de paix final. Il constitue un premier pas vers une paix finale juste et durable selon les prescriptions de la résolution 338 du Conseil de sécurité et dans le cadre de la Conférence de Genève.



The New York Times

Indiquées sur cette carte sont les zones égyptienne, onusienne et israélienne, ainsi que les positions occupées avant l'accord

de désengagement militaire du 18 janvier. Les lettres encadrées indiquent les lignes mentionnées dans le texte de l'accord.